



JO N° 44 du 3 décembre 2020

DOSSIER N° 120-2020

## AVIS DE CONSTRUCTION

## Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur  
Bourquard Jean-Pierre  
Rue des Vergers 30  
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Monsieur Schindelholz Stéphane, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont

PROJET Réaménagement des extérieurs comprenant la modification de la hauteur du terrain, la modification du mur de soutènement Est ainsi que la construction d'un mur de soutènement au Sud de la parcelle et la pose d'une clôture sur le mur Sud existant et nouveau.

RUE Rue des Regains

PARCELLE(S) N° 3299 Surface: 1'701 m2  
N° 3679 Surface: 2'698 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAb : Zone d'habitation A secteur b

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° --

Description: Murs de soutènement

### DIMENSIONS

Longueur: Selon plans Hauteur: Selon plans

Largeur: Selon plans Hauteur totale: Selon plans

Remarques: --

### GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: --

Façades: -- Couleur: --

Couverture: --

CHAUFFAGE --

DEROGATIONS REQUISES Art. 57 RCC - Topographie : modification terrain  
Art. 61 RCC - Alignements et distances  
Art. 60 OCAT et art. 73 LiCC Hauteur mur

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 4 janvier 2021 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### **Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 26 novembre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS

